

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

Mme Valérie Boyer, M. Meyer Habib et M. Ramadier

TITRE

Après le mot :

« restauration »,

insérer les mots :

« à l'identique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avant toute chose, il semble important de préciser que le présent chantier est une restauration et non pas une reconstruction. Tout d'abord parce que la Cathédrale, bien qu'endommagée notamment au niveau de sa flèche et fragilisée dans son ensemble, ne s'est pas effondrée. Ensuite parce que parler de reconstruction n'est pas du tout conforme aux principes du patrimoine. En effet, lorsqu'il s'agit de patrimoine, on ne « ravale » pas, on ne « reconstruit » pas, mais on « restaure » selon les principes de la Charte de Venise. Il faut également respecter les procédures mises en place par la loi de 1913 et inscrites au Code du Patrimoine. La restauration d'un patrimoine inestimable tel que la Cathédrale Notre-Dame répond donc à des règles précises qu'il convient de respecter méticuleusement.

La Cathédrale Notre-Dame de Paris est un symbole de la chrétienté centenaire de la France et de l'Europe. Il s'agit avant tout d'une cathédrale, et donc d'un lieu de culte. Plus encore, Notre-Dame est un symbole de l'unité culturelle, religieuse et civilisationnelle du continent européen tout entier, en plus d'être un symbole français et parisien. Elle concentre et représente 800 années d'histoire, et a résisté aux tempêtes et aux guerres. C'est d'elle que partent toutes les routes de France, et il est donc primordial de respecter l'apparence qu'elle avait avant l'incendie.

De plus, les plans de Viollet-le-duc, créateur de la fameuse flèche, sont accessibles et permettront de la reproduire à l'identique. En effet, même s'il s'agit d'un ajout du 19^{ème} siècle, elle a offert, pendant près de 200 ans, à la cathédrale une silhouette si particulière à laquelle les Français attachés.